



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

#### Dossier n°CU2CODT/FLA/3/2024

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Demandeur : **M. Claire Jean-Luc SON** représentant de **Mme Claire DAVID de LOSSY**.

Le terrain concerné est situé à 5020 Flawinne, rue Henry Dandoy, n°81 paraissant cadastrés 7<sup>ème</sup> division, section B n°480B2, 480Z et 481M.

Le projet consiste en la **construction de 3 maisons unifamiliales à 4 façades et création d'une voirie commune privée.**

D.IV.5 et D.IV.40 - L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du PUR de Lossy. Le projet prévoit la réalisation d'une voirie privée à la place d'une construction

R.IV.40-2, §1er, 2° - L'annonce de projet est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-2, §1er, 2° du Code car le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës.

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

**(\*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :**

**du 29 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus** à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **(sur RDV\*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **CU2CODT/FLA/3/2024**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(\*)** auprès du service Urbanisme.

**(\*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)**